

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 10 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

Absents : Madame Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GINESTE

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2023 pour dissolution du budget eau/assainissement

[Affaire débattue n°DE_2023_10_001-DE]

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du comptable du trésor public, il convient de valider le compte de gestion 2023 (eau/assainissement) pour la commune de Champagne-en-Valromey et précise que suite à cette approbation, le budget eau/assainissement sera dissous.

Ce compte de gestion a pour but de mettre toute la comptabilité à zéro et de la transférer dans celle du budget général afin de pouvoir clôturer définitivement ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé pour le service Eau/Assainissement pour l'exercice 2023 par le comptable et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- ✓ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

3. Rapport d'activités 2022 CCBS

[Affaire débattue n°DE_2023_10_002-DE]

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que conformément à l'Article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI rend compte au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ayant pour objet de présenter le bilan des actions menées par la CCBS. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste que le rapport d'activité 2022 des services de la Communauté de Communes Bugey-Sud lui a été communiqué,
- Prend acte des conclusions de ce rapport.

4. Suppression d'une régie de recettes

[Affaire débattue n°DE_2023_10_003-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal une délibération du 10 juillet 1997 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement de consommations relatives à une licence IV acquise par la collectivité.

A ce jour, cette licence IV est périmée faute d'exploitation depuis un nombre d'années et la régie de recettes étant inactive, il convient donc de la supprimer et de mettre fin aux fonctions du régisseur et du suppléant qui avaient été désignés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de supprimer la régie de recettes précitée et de mettre fin aux fonctions du régisseur et du suppléant qui avaient été désignés.
- ✓ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

5. Modification de la convention d'utilisation des installations municipales mises gratuitement à disposition.

Le maire donne lecture d'un mail de Monsieur Florian EGIDO, Président du Club Sportif du Valromey sollicitant diverses modifications à apporter sur la convention existante d'utilisation du stade et du club house municipaux par le CSV.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée, Monsieur Daniel SOULIERS précise ne pas être en accord avec les modifications demandées et quitte la séance.

L'assemblée confirme que les modifications demandées appellent des commentaires et des reformulations et décide de revoir la convention.

Une réponse sera faite en ce sens à Monsieur EGIDO en lui faisant état des commentaires apportés et en lui adressant une nouvelle version de la convention qui sera approuvée lors du prochain conseil municipal.

6. Stérilisation et Identification des chats libres sauvages : signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

[Affaire débattue n°DE_2023_10_004-DE]

Monsieur Daniel SOULIERS (avec le pouvoir de Madame Nadège MAZUYT) ayant quitté la séance ne prend pas part au vote de la délibération.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la gestion des colonies de chats libres est de plus en plus délicate sur le territoire de la commune et rend compte d'une présentation de convention que la commune pourrait signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour faciliter ce problème.

Cette Fondation a bien conscience qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération et une solution efficace a maintes fois ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Elle a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification et s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique à hauteur des montants maximums suivants : 100.00 € pour les femelles, 80.00 € pour les mâles et exceptionnellement 120.00 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique reste à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2024,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

7. Vente d'un bien 1 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY

[Affaire débattue n°DE_2023_10_005-DE]

Monsieur Daniel SOULIERS (avec le pouvoir de Madame Nadège MAZUYT) ayant quitté la séance ne prend pas part au vote de la délibération.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 septembre 2023 l'autorisant à signer une promesse de vente avec Monsieur Renaud DOZOUL et Madame Olivia BASSET, domiciliés 30, rue de la Cascade à ARTEMARE (Ain) pour la vente d'un bien sis 1 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY et donne lecture du projet de l'acte de vente.

Il précise que :

- L'acquéreur du dit bien est la Société OR CHAMPAGNE, Société Civile Immobilière au capital de 2 000 €, identifiée au SIREN sous le numéro 980325930 et immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Bourg-en-Bresse dont le siège social est à ARTEMARE (Ain), 30, rue de la Cascade, représentée par Monsieur Renaud DOZOUL et Madame Olivia BASSET, cogérants et uniques associés, habilités en vertu des statuts ;
- Cette vente est conclue moyennant le prix de 110 000.00 euros, TVA incluse. En effet, après différents échanges entre Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques et Maîtres Léa COLIN-JACQUET et Matthieu ADRIEN, Notaires Conseils, la conclusion est que les transferts concomitants de propriété SEMCODA/Commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY et Commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY/Société OR CHAMPAGNE

portant sur le même immeuble commercial à usage commercial achevé depuis moins de cinq ans sont tous deux passibles de la TVA conformément aux dispositions de l'article 257-I-2-2 du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Valide la vente du dit bien immobilier pour un prix de 110 000.00 euros TTC,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir.

8. Classement d'une nouvelle impasse dans le tableau de classement des voies communales

[Affaire débattue n°DE_2023_10_006-DE]

Monsieur Daniel SOULIERS (avec le pouvoir de Madame Nadège MAZUYT) ayant quitté la séance ne prend pas part au vote de la délibération.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du lotissement communal Le Champ Dor et précise qu'il convient de donner un nom à l'impasse d'une longueur de 64 mètres qui desservira les sept lots et de l'intégrer au tableau de classement de voies communales qui identifie à ce jour 21 428 mètres de voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de dénommer cette dite impasse : Impasse du Champ Dor
- ✓ Précise que la longueur des voies communales est fixée à 21 492 mètres et que le tableau de classement des voies communales sera à mis à jour,
- ✓ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Questions diverses

SIVOM du VALROMEY : Réflexion sur les équipements structurants sportifs

Monsieur le maire rappelle la réflexion lancée en interne par le SIVOM-du-VALROMEY autour des équipements structurants sportifs du territoire : stade de football et piscine de Champagne, terrains de tennis de Champagne et des Plans d'Hotonnes dont l'utilisation dépasse largement la commune d'implantation en accueillant des habitants de communes voisines.

Différentes formes de coopération peuvent être envisagées, de la simple convention entre communes jusqu'au transfert de compétence au SIVOM-du-VALROMEY.

Un relevé de décisions a été établi par le SIVOM-du-VALROMEY suite à une réunion du 27 juin avec des élus dont l'objectif était de poursuivre cette réflexion le SIVOM demande à l'assemblée son avis quant aux différentes mutualisations envisagées, à savoir :

Terrains de tennis de Champagne et des Plans d'Hotonnes : unanimité pour reconnaître l'intérêt supra communal de ces équipements, proposition de réhabiliter un court sur chaque commune, validation pour une prise de compétence « aménagement, entretien et gestion des terrains de tennis de Champagne et de Haut-Valromey » par le SIVOM.

Cette prise de compétence implique la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Stade de Champagne : un projet de convention relative à l'utilisation des équipements a été préparé et transmis pour avis en Préfecture.

Selon analyse du bureau de la légalité, le SIVOM ne peut intervenir que dans le cadre d'une compétence transférée et le versement d'une participation à la commune de Champagne pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement s'apparente à un fonds de concours, lequel est interdit entre un syndicat et une commune.

Unanimité pour reconnaître l'intérêt supra communal de cet équipement, deux options envisagées :

- 1) Transfert de la compétence au SIVOM avec une gestion directe : se pose alors le problème du partage des équipements avec d'autres usagers (cantine, club de foot, piscine), la séparation des compteurs communs eau, électricité, chauffage.
- 2) Convention entre la commune de Champagne et d'autres communes sur la base du volontariat des communes

Le conseil se positionne pour la rédaction d'une convention entre les communes

- 3) Piscine de Champagne : une visite a eu lieu avec Monsieur VERGAIN, en charge du projet de centre aquatique à la CCBS et Madame Pauline GODET. Une prise de compétence de la piscine par la CCBS paraît difficile dans la mesure où ce n'est pas un équipement sportif mais de loisirs à l'échelle du Valromey. L'enjeu serait de solliciter un fonds de concours à la CCBS qui permettrait de financer des travaux mais ne réglerait pas le problème du fonctionnement, d'où l'idée d'une prise de compétence par le SIVOM.

Selon Monsieur VERGAIN, plusieurs améliorations seraient à envisager ; un diagnostic précis devra être établi pour établir un programme technique et financier détaillé.

Le conseil rappelle le courrier adressé à la CCBS en début d'année 2023 pour participation financière au même titre que la piscine de Belley, courrier resté sans réponse.

Le conseil se positionne pour une prise de compétence par le SIVOM et le versement d'un fonds de concours par la CCBS.

Dossier SAS JARDEL – Epicerie VIVAL : la collectivité saisit Maître THOUARD, Huissier de justice pour adresser un commandement de payer à la SAS JARDEL, locataire-gérant de l'épicerie communale.

Eclairage public du stade : un devis a été établi par la société VAL'ELEC ; le conseil décide de solliciter un second devis auprès d'une autre société.

Coffre-fort : deux devis ont été établis :

Devis A – Coffre de base 34 litres : 195.00 € HT

Devis B - 4 coffres en un - 63 litres : 1 102.00 € HT

Le devis B est retenu par 6 voix pour et 3 voix contre.

Stationnement gênant : le conseil prend connaissance des doléances de Madame Christelle Jacquet, orthophoniste, quant au stationnement gênant des véhicules devant son cabinet empêchant très souvent sa clientèle d'accéder. Monsieur Christophe Michaille se propose de rencontrer les commerçants afin d'étudier ce problème récurrent.

Achat de panneaux de signalisation : deux devis établis par SIGNATURE :

- 1^{er} devis : panneaux de signalisation de travaux pour le service technique : 506.86 € HT
- 2^{ème} devis : panneau indiquant l'EHPAD avenue des frères Costaz : 332.92 € HT

Fibre optique : une réunion publique d'information sur l'arrivée de la fibre sur la commune de Champagne aura lieu le **lundi 11/12/2023 à 18h00** à la maison de Pays.

Plan communal de sauvegarde – PCS - : Monsieur Philippe HAMEL précise que le PCS sera présenté à Monsieur Franck ANDRE-MASSE -Référént gestion locale de crise à la Sous-Préfecture de Belley courant novembre et courant décembre au conseil municipal.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : Monsieur Philippe Hamel rappelle que des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont à définir par la collectivité, après concertation du public, selon des modalités qu'elle détermine librement.

Restauration des fours banaux : Monsieur Ralf MEUSER rappelle l'état de vétusté des fours banaux des hameaux d'Ossy et des Granges. Le conseil décide de solliciter des devis de maçonnerie et de charpente pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Bernard GINESTE



Le maire,

Claude JUILLET

